



Aide mémoire

Actes d'état civil congolais (RDC)

ADOPTION D'UN/E PUPILLE DE L'ETAT:

- Jugement supplétif d'acte de naissance, signification du jugement, certificat de non appel établi un mois après à compter de la signification du jugement (délais légal)
- Acte de naissance établi sur la base du jugement supplétif (identité avant l'adoption)
- Jugement d'adoption, signification du jugement, certificat de non appel établi un mois après à compter de la signification du jugement (délais légal)
- Acte de naissance établi sur la base du jugement supplétif (identité après l'adoption)

- Consentement à l'adoption par le tuteur
- Procès-verbal de constat d'abandon du bourgmestre

Le tuteur doit déposer une demande d'Autorisation de Sortie au moins 72 heures avant le voyage auprès la Direction Générale de Migration (DGM) à Kinshasa. Afin d'introduire la demande d'Autorisation de Sortie, il faut présenter un jugement d'adoption ainsi que les documents d'identité des parents adoptifs.

L'étranger qui adopte un enfant congolais devra se soumettre à la procédure d'autorisation préalable.

Tous les actes d'état civil feront l'objet d'une vérification moyennant une avance de paiement qui sera entièrement à la charge du client, et qui sera perçue à la remise des documents.

Des documents supplémentaires pourront être requis, selon le résultat de l'expertise d'un avocat ou selon les exigences des autorités compétentes en Suisse.